



C O M M U N E D ' A M B È S

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 JUILLET 2024 À 18H30

Nombre membres élus : 23
Nombre membres élus en exercice : 23
Présents : 17
Représentés : 06
Votants : 23
Absents : 00

Date de la convocation :
3 juillet 2024

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en Préfecture
le :

Et de la publication en ligne le :

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la
Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire.

PRÉSENTS : Gilbert DODOGARAY, Maire ;
Rémi PIET, Nicolas MUZOTTE, Muriel JOLIVET, Christian LAPEYRE, Pearl
HIPPOLYTE, adjoints au Maire ;
Dominique JOLIVET, Catherine RODRIGUEZ, Marie-Pierre FETIS, Antoine
VIGNAUD, Marine SAAD, Enzo BORTOLATO, Sandrine VILLENAVE,
Eléonore LAPORTA, Romain RITOU, Jean-Pierre MAZZON, Catherine
LABARRERE, conseillers municipaux.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) : Isabelle BESSE donne procuration à Gilbert
DODOGARAY, Christiane HIPPOLYTE donne procuration à Pearl
HIPPOLYTE, Sophie PARADOT donne procuration à Rémi PIET, Jean-Noël
ELIPE donne procuration à Nicolas MUZOTTE, Franck DUMARTIN donne
procuration à Christian LAPEYRE, Christophe BOURDIEU donne procuration à
Enzo BORTOLATO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Nicolas MUZOTTE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Les 6 pouvoirs sont listés.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Nicolas MUZOTTE

Le PV de la séance du 4 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 051 07 2024 - DIRECTION GÉNÉRALE – DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Présentation par M. le Maire

VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 015 04 2023 du 7 avril 2023, portant délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes, prises par le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

Conventions de prêt :

- Décision n° 2024-035 : Prêt de la salle Espace des 2 Rives les 18 et 19 mai 2024
- Décision n° 2024-036 : Prêt de la salle Espace des 2 Rives le 1^{er} juin 2024
- Décision n° 2024-037 : Prêt de la salle Gérard Casanova le 6 juin 2024
- Décision n° 2024-039 : Prêt de la salle Gérard Casanova le 14 juin 2024
- Décision n° 2024-040 : Prêt de la salle Gérard Casanova les 22 et 23 juin 2024
- Décision n° 2024-041 : Prêt de la salle Gérard Casanova le 21 juin 2024
- Décision n° 2024-042 : Prêt de la salle Gérard Casanova le 29 juin 2024
- Décision n° 2024-044 : Prêt de la salle Espace des 2 Rives le 15 juin 2024
- Décision n° 2024-045 : Prêt de la salle Gérard Casanova le 7 juillet 2024
- Décision n° 2024-046 : Prêt de la salle Gérard Casanova le 20 juillet 2024
- Décision n° 2024-047 : Prêt de la salle Gérard Casanova le 13 juillet 2024

Concessions Cimetière :

- Décision n° 2024-034 : Acte de concession - Division 7 section B4 - 15 ans
- Décision n° 2024-043 : Acte de concession - Division 7 section B5 - 15 ans

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION N° 052 07 2024 – FINANCES – TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX 2024/2025

Présentation par Gilbert DODOGARAY

La Commune a établi un certain nombre de tarifs pour les services rendus à la population qu'il convient de réévaluer annuellement en fonction de la situation des services concernés.

Vu la délibération n°056 07 2023, en date du 5 juillet 2023, relative au vote des tarifs appliqués au sein des services rendus à la population sur la période du 6 juillet 2023 au 31 août 2024,

Considérant qu'à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, des modifications doivent être apportées,

Considérant qu'il y a lieu de supprimer les « Tarifs Cinéma »,

Considérant que la volonté de la Municipalité est de ne pas augmenter les tarifs des services municipaux pour l'année à venir,

Vu l'avis favorable de la Commission Éducation, Jeunesse et Petite Enfance du 26 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les propositions tarifaires ci-dessous :

POLE ENFANCE JEUNESSE			
Tarifs 2024/2025			
TEMPS ÉDUCATIF MÉRIDIEN (REPAS ET ACTIVITÉS*)			
QUOTIENT FAMILIAL EN €	Tarif global (Repas et activités *)		Tarif adapté **
A : 1 à 500	0,50 €		0,25 €
B : 501 à 700	1,60 €		0,80 €
C : 701 à 850	2,00 €		1,00 €
D : 851 à 1 000	2,40 €		1,20 €
E : à partir de 1 001	3,00 €		1,50€
Adultes	4,00 €		2,00 €
<i>* Les activités sont incluses dans le tarif. Elles représentent 25% du montant total.</i>			
<i>** Tarif applicable uniquement aux enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour lequel le service restauration ne peut assurer la production du repas. Un certificat médical devra être produit à cet effet.</i>			
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE			
QUOTIENT FAMILIAL EN €	Matin	Soir	Matin + Temps éducatif méridien (repas et activités) + Soir
A : 1 à 500	0,60 €	1,10 €	2,25 €
B : 501 à 700	1,10 €	1,80 €	4,60 €
C : 701 à 850	1,50 €	2,40 €	6,00 €
D : 851 à 1000	1,80 €	2,90 €	7,20 €
E : à partir de 1001	2,10 €	3,20 €	8,50 €
ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (A.L.S.H.)			
QUOTIENT FAMILIAL EN €	Mercredi et Vacances Repas compris *		
A : 1 à 500	2,65 €		
B : 501 à 700	5,30 €		
C : 701 à 850	6,90 €		
D : 851 à 1000	8,00 €		
E : à partir de 1001	9,60 €		
Participation aux sorties d'un coût supérieur à 10 €	2 € / enfant / sortie		
<i>* Lors de sorties exceptionnelles, le repas devra être fourni par les parents.</i>			

ACCUEIL ADOLESCENT	
QUOTIENT FAMILIAL EN €	Mercredi et Vacances
A : 1 à 500	0,30 €
B : 501 à 700	0,80 €
C : 701 à 850	1,10 €
D : 851 à 1000	1,30 €
E : à partir de 1001	1,50 €
Accueil libre	Gratuit
Cotisation annuelle au dispositif « Ambès Jeunesse »	2,00 €
POUR LES SORTIES ET SOIRÉES	
COÛT DE LA SORTIE / SOIRÉE	Participation
De 6 à 11,99 €	3 €
De 12 à 19,99 €	6 €
De 20 à 30 €	10 €
Plus de 30 €	15 €

SPORT				
Tarifs 2024/2025				
VACANCES SPORTIVES				
QUOTIENT FAMILIAL EN €	Du lundi au vendredi		Semaine de 4 jours	
	5 ½ journées	5 journées	4 ½ journées	4 journées
A : 1 à 500	8 €	16 €	7 €	13 €
B : 501 à 700	14 €	27 €	11 €	22 €
C : 701 à 850	19 €	38 €	15 €	30 €
D : 851 à 1000	23 €	45 €	18 €	36,60 €
E : à partir de 1001	27 €	53 €	22 €	43 €
ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS				
QUOTIENT FAMILIAL EN €	À L'ANNÉE			
De 1 à 700	45 €			
De 701 à 1000	55 €			
À partir de 1001	65 €			

MULTI-ACCUEIL					
Tarifs 2024/2025					
FAMILLE DE :	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	Dès 8 enfants
Revenu mensuel	Revenu mensuel	Revenu mensuel	Revenu mensuel	Revenu mensuel	Revenu mensuel
Taux à l'heure	x	x	x	x	x
	0,0619 %	0,0516 %	0,0413 %	0,0310 %	0,0206 %
Participations familiales					
Plancher : 765,77 €	0,47 €	0,40 €	0,32 €	0,24 €	0,16 €
Plafond : 7 000 €	4,33 €	3,61 €	2,89 €	2,17 €	1,44 €

Les taux d'effort n'ont pas évolué.

Les planchers et plafonds évoluent chaque année, et cette année particulièrement, car le plafond passe de 6 000 € à 7 000 € en septembre. Mais cela n'impacte pas réellement les familles d'Ambès.

Les participations familiales restent identiques (sauf pour les familles étant proches du plafond).

Le prix plancher n'a évolué que de 11,61 € de 2023 à 2024

LES RESSOURCES À PRENDRE EN COMPTE SONT :

Il convient de prendre en compte du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, les revenus perçus pour l'année 2022, soit N-2 (année de référence utilisée par Cdap).

Pour les familles dont les ressources sont inconnues de la CAF ou les familles non allocataires, le gestionnaire prendra en considération les revenus déclarés par les familles figurant sur l'avis d'imposition 2022 (N-2) avant abattement des 10 et 20 %. Le gestionnaire doit utiliser en priorité Cdap pour définir le montant des participations familiales.

Ce sont les ressources retenues en matière de prestations familiales (Cdap) ou à défaut, d'imposition (revenus d'activités professionnelles et assimilées, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables). Il s'agit des ressources nettes mensuelles des Familles, hors Prestations Familiales et avant abattement (10 et 20 %) ou déduction de toutes charges, hormis les pensions alimentaires versées.

NB : les frais réels et les abattements fiscaux ne sont pas déduits.

MEDIATHÈQUE	
Tarifs 2024/2025	
Adhésion (par personne et par an)	Gratuit
Adhésion enfant de moins de 18 ans	Gratuit
Tarif réduit (étudiant, RSA, ...)	Gratuit
Impression A4	0,10 € (à partir de la 11 ^{ème} impression)

PISCINE MUNICIPALE		
Tarifs 2024/2025		
	AMBÉSIENS	EXTÉRIEURS
Entrée générale	1,00 €	3,00 €
Réduit (2 à 18 ans, Étudiants, Demandeurs d'emplois, Personnes handicapées, Personnes de + de 65 ans)	1,00 €	2,00 €
Aquagym	5,00 €	6,00 €
Scolaire	Gratuit	2,00 €
CLSH	Gratuit	2,00 €
Agents municipaux	Gratuit	

Pour 10 entrées, 1 entrée baignade ou 1 entrée activité sera offerte. La 1^{ère} entrée sera offerte à tout nouvel usager.

COURS DE TENNIS		
	AMBÉSIENS	EXTÉRIEURS
Tarif à l'heure	Gratuit	

LOCATION DE SALLE		
Tarifs 2024/2025		
	AMBÉSIENS	EXTÉRIEURS ET PERSONNES MORALES
SALLE GÉRARD CASANOVA et SALLE DU PRESBYTÈRE		
Location du lundi au jeudi	26 €/heure	29 €/heure
Jour de location	185,00 €	210,00 €
Week-end	375,00 €	430,00 €
Caution 1 (locaux, matériel)	1 000,00 €	
Caution 2 (nettoyage)	200,00 €	
ESPACE DES 2 RIVES		
Jour de location	700,00 €	805,00 €
Week-end	1 400,00 €	1 600,00 €
Caution 3 (locaux, matériel)	1 200,00 €	
Caution 4 (nettoyage)	350,00 €	
Tarif technique	350,00 €	

Gobelet consigné	1,00 €
Eau plate	1,00 €
Café	1,00 €
Autres boissons	1,50 €
Autre buvette (bière...)	2,00 €

CIMETIÈRE	
Tarifs 2024/2025	
CONCESSION :	
Dépositaire (indemnité mensuelle d'occupation) *	15 €
Terrain de 2 m ² (pleine terre) – 15 ans	100 €
Terrain de 7 m ² (caveau 2/4 places) – 30 ans	600 €
Terrain de 9 m ² (caveau 6 places) – 30 ans **	770 €
COLOMBARIUM :	
Concession pour 15 ans	100 €

* Tout mois commencé est dû.

** Tarif applicable uniquement pour le renouvellement de concessions existantes.

MARCHÉ ET DROITS DE PLACE	
Tarifs 2024/2025	
Le mètre linéaire, par unité de 2	1,00 €
Branchement électrique	2,00 €
Utilisation eau	1,00 €

Comme évoqué lors de la commission Enfance, Jeunesse du 26 juin dernier, et sur demande de la CAF, Catherine LABARRERE, à juste titre, fait remarquer que le tarif extérieur doit être supprimé.

Monsieur le Maire indique qu'hormis cette modification et celles préconisées par la CAF concernant les tarifs du multi accueil, tous les tarifs municipaux restent inchangés. Il est simplement proposé de rendre gratuit l'accès à la piscine municipale pour les agents de la collectivité. Pour le reste, aucune augmentation n'est proposée.

Sandrine VILLENAVE, à propos des tarifs appliqués à l'Espace des 2 Rives demande quelle est la différence entre « autres boissons » et « autre buvette ».

Nicolas MUZOTTE répond que ces deux tarifs permettent de distinguer les boissons vendues.

Eléonore LAPORTA s'interroge sur le fait que l'un de ces deux tarifs est peut-être lié au café municipal.

Muriel JOLIVET rappelle que le café municipal n'existe plus.

Sandrine VILLENAVE demande la raison de cet arrêt. Quant à Eléonore LAPORTA, elle pose la question du poste occupé par l'agent, initialement en charge de la tenue de ce café municipal.

Monsieur le Maire explique qu'après une période de test, et même si l'initiative était intéressante, le café municipal a été abandonné car ce service était trop complexe à mettre en œuvre, difficile à gérer et à faire vivre.

Concernant l'agent en charge de ce service, en contrat jusqu'à la fin du mois de septembre prochain sur une quotité horaire de 14 heures hebdomadaires, il intervient aujourd'hui, pour partie à l'accueil de la piscine et pour autre partie au sein des services administratifs (classement, scan, ...).

Toujours concernant les tarifs de l'Espace des 2 Rives, Eléonore LAPORTA demande à quoi correspond le tarif technique de 350 €.

Il lui est répondu que cela concerne le montant du technicien nécessaire pour tout spectacle. Il est rappelé que la municipalité prend à sa charge cette intervention une fois dans l'année et par association.

Eléonore LAPORTA regrette que la commune, au-delà de la première manifestation, n'accompagne pas les associations qui doivent faire la recherche d'un technicien et payer un coût deux fois supérieur, comme ce fut le cas pour l'association Paroles et Musiques.

Nicolas MUZOTTE s'interroge sur le montant évoqué et pense que cela est dû au fait que la durée d'intervention du technicien portait sur deux jours et non sur un seul. Néanmoins, il invite les associations à se rapprocher de Mme TERRIERE, agent municipal en charge de cette salle, afin de solliciter son soutien pour la recherche d'un technicien et la mise en relation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la tarification des différents services municipaux, dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} septembre 2024, pour une durée allant jusqu'au 31 août 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 053 07 2024 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL

Présentation par Nicolas MUZOTTE

Vu les délibérations n° 058 09 2015 du 21 septembre 2015 et n° 047 07 2021 du 5 juillet 2021, adoptant le règlement intérieur du Multi-Accueil et ses modifications,

En raison d'une incitation institutionnelle de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Départemental de la Gironde, le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil d'Ambès doit être actualisé, afin de répondre aux exigences de la structure et se conformer à la nouvelle réglementation.

Associant les professionnels du service, ce document prend en compte l'évolution de la terminologie des types d'accueil, ainsi que l'évolution de la tarification et du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants (au Code de la Santé Publique).

En conformité avec les dispositions réglementaires, il précise l'offre de service petite enfance développée sur la commune d'Ambès.

Vu l'avis favorable de la Commission Éducation, Jeunesse et Petite Enfance du 26 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil d'Ambès ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre ce règlement à la Caisse d'Allocations Familiales, au Conseil Départemental de la Gironde, à la MSA et à signer tous les documents afférents à cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 054 07 2024 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE

Présentation par Muriel JOLIVET

Vu la délibération n° 009 01 2012 en date du 19 janvier 2012 adoptant le règlement intérieur de la Médiathèque municipale et fixant les modalités d'utilisation du service,

Vu les délibérations n° 036 07 2017 en date du 6 juillet 2017, n° 033 06 2020 en date du 11 juin 2020 et n° 059 07 2023 en date du 5 juillet 2023 adoptant les modifications apportées à ce règlement intérieur,

La Commission Culture, réunie le 12 juin 2024 propose de nouvelles modifications d'ordre général, notamment :

- L'actualisation des horaires d'ouverture et de fermeture annuels,
- La modification de l'article 20 relatif aux prêts des documents,
- La modification de l'article 23 et des documents susceptibles d'être empruntés,
- La modification de l'article 28 concernant le délai à partir duquel l'utilisateur devra rembourser le document non restitué,
- La modification de l'article 30 relatif à l'affichage de ce règlement,
- La suppression de l'article 33,
- La simplification de certains paragraphes dans leur forme et dans leur rédaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la Médiathèque municipale modifié, ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

MÉDIATHÈQUE : CHARTE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Présentation par Muriel JOLIVET

Vu la délibération n° 066 12 2017 en date du 18 décembre 2017 relative au partenariat entre la Médiathèque municipale et les écoles d'Ambès,

La Commission Culture, réunie le 12 juin 2024 propose de mettre à jour la charte des accueils de classes en Médiathèque, en apportant les modifications suivantes :

- Pour les classes de l'école maternelle, chaque classe a droit à un créneau « jeux de société » par trimestre, en plus des séances habituelles,
- Les classes peuvent se voir proposer des séances comprenant du multimédia, mais pas de façon systématique (selon les niveaux),
- Les enseignants peuvent emprunter des livres ou revues pour le groupe classe en plus des documents sélectionnés par les élèves. Il est possible pour les classes d'emprunter un jeu de société pour une durée d'un mois,
- La carte délivrée est nominative au nom de la classe,
- Le titulaire de la carte est l'enseignant en charge de la classe concernée,
- Si l'enseignant fait le choix de laisser les élèves emporter seuls leurs livres à la maison, il reste seul responsable, ainsi que l'école,
- En cas de perte ou de détérioration des documents, le rachat ou le remboursement est à la charge de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la charte des accueils de classes des écoles d'Ambès au sein de la Médiathèque municipale, ci annexée, pour une durée d'1 an, à compter du 01/09/2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document avec les enseignants ou les directeurs des écoles d'Ambès.

DÉLIBÉRATION N° 056 07 2024 – MÉDIATHÈQUE - SERVICE IMPRESSION 3D : CHARTE D'UTILISATION

Présentation par Muriel JOLIVET

Dans le cadre du développement des services proposés par la Médiathèque, la Commune a fait l'acquisition d'une imprimante 3D, facilement accessible au public.

Une imprimante 3D est un outil qui encourage l'innovation, facilite la créativité et offre une fenêtre sur l'avenir où les limites de fabrication ne sont définies que par l'imagination.

Il s'agit d'une imprimante très spécifique, qui, au lieu d'imprimer du texte ou des images, sert à fabriquer des objets en volume.

Une imprimante 3D peut servir à fabriquer des pièces très complexes. Les domaines de l'artisanat et de la décoration profitent également des fonctionnalités de l'imprimante 3D. On peut imprimer des figurines, de la calligraphie, des mugs, des porte-clés, ... à peu près tout ce qui passe par la tête.

Afin de cadrer son utilisation, une charte a été rédigée, précisant l'accès à cette imprimante et le coût des impressions notamment. Un formulaire a également été établi ; il doit être préalablement rempli et accompagné du fichier d'impression.

Sur avis favorable de la Commission Culture, réunie le 12 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la charte d'utilisation de l'imprimante 3D, ainsi que le formulaire de demande d'impression, ci-annexés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 057 07 2024 – CONVENTION DE PRÊT DE JEUX DE SOCIÉTÉ DE LA MÉDIATHÈQUE

Présentation par Muriel JOLIVET

Vu la délibération n° 009 01 2012 en date du 19 janvier 2012 adoptant le règlement intérieur de la Médiathèque municipale et fixant les modalités d'utilisation du service, dont le prêt de jeux de société,

Vu les délibérations n° 036 07 2017 en date du 6 juillet 2017, n° 033 06 2020 en date du 11 juin 2020 et n° 059 07 2023 en date du 5 juillet 2023 adoptant les modifications apportées à ce règlement intérieur,

La Commission Culture, réunie le 12 juin 2024 propose de mettre à jour la convention de prêt des jeux de société, en mentionnant :

- La présence d'une personne majeure responsable est obligatoire si un usager mineur de **moins de 9 ans** souhaite emprunter un jeu de société,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de prêt des jeux de société de la Médiathèque municipale modifiée, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 058 07 2024 – MÉDIATHÈQUE – ESPACE JEUX VIDÉO : CHARTE D'UTILISATION

Présentation par Muriel JOLIVET

Dans le cadre du développement des services proposés par la Médiathèque, un espace jeux vidéo a été mis en place.

Afin de cadrer son utilisation, une charte a été rédigée, précisant le contenu de cet espace, son accès et la responsabilité incombant aux utilisateurs.

Sur avis favorable de la Commission Culture, réunie le 12 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la charte d'utilisation de l'espace jeux vidéo, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 059 07 2024 – RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE INCAPACITÉS DE TRAVAIL DU PERSONNEL AVEC LE CENTRE DE GESTION

Présentation par Rémi PIET

La Commune a conclu un contrat avec CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion du contrat.

La gestion de ce contrat d'assurance peut être assurée sans surcoût au plan local par le Centre de Gestion qui propose ce service aux collectivités souscrivant des contrats avec CNP Assurances. Les frais de gestion lui sont, dans ce cas, directement versés par la Collectivité.

Cette solution présente de nombreux avantages, par un traitement de proximité des dossiers et la disponibilité d'un conseil technique au plan local.

Catherine LABARRERE demande si ce contrat d'assurance sera repris par Bordeaux Métropole dans le cadre de la mutualisation.

Rémi PIET lui répond par la négative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIE** au Centre de Gestion de la Gironde la gestion du contrat conclu avec CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités de travail du personnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et à signer la convention de gestion correspondante avec le Centre de Gestion, ci-annexée.

DÉLIBÉRATION N° 060 07 2024 – URBANISME – TRANSFERT DE DOMAINE PUBLIC À BORDEAUX MÉTROPOLÉ – ESPACE AMÉNAGÉ PARVIS ESPACE DES 2 RIVES RUE MONTESQUIEU (PARCELLE AK119p)

Présentation par M. Le Maire

Afin de régulariser le foncier de la Ville, il est nécessaire de procéder au transfert de domaine public, à Bordeaux Métropole, d'une partie de la parcelle indiquée ci-dessous :

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE	CESSION
AK	119	13 475 m ²	1 603 m ²

S'agissant de la rétrocession d'un espace public du domaine public communal, ayant vocation à conserver une destination d'espace public du domaine public métropolitain, la cession s'analyse comme un transfert de charges pour la Collectivité. Bordeaux Métropole assurera la gestion de cet espace par les services du ST1 (Service Territorial 1).

Ainsi, il s'agira d'une cession gratuite, par la Commune, au profit de Bordeaux Métropole sans déclassement du domaine public préalable, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les services de France Domaine ont été saisis en date du 29 avril 2024, la demande enregistrée sous le numéro 17671302 n'a pas encore été instruite, l'avis sera rendu dès sa réception.

Il est à noter que dans le cadre de la cession ici présente, il n'y a pas obligation de les saisir.

Le Notaire de Bordeaux Métropole sera chargé de préparer l'acte de cession.

Monsieur le Maire précise, que dans le cadre de ce transfert, une convention va être signée entre la ville et Bordeaux Métropole afin que la commune puisse avoir l'usage du parvis pour toute manifestation qu'elle souhaite y organiser ou utilisation qu'elle souhaite en faire.

Eléonore LAPORTA demande des explications quant à l'entretien.

Monsieur le Maire répond que l'entretien du parvis incombe à Bordeaux Métropole, tout comme l'achat et la plantation d'arbres et d'arbustes. Pour des raisons évidentes de proximité et d'efficacité, la commune a en charge l'entretien et l'arrosage de ces plantations.

Sur avis favorable de la Commission Urbanisme, Vie locale, réunie le 3 juillet 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** à la cession à titre gratuit d'une partie de la parcelle cadastrée AK 119, au profit de Bordeaux Métropole ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier, et notamment l'acte notarié relatif à la cession.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Le secrétaire de séance, Nicolas MUZOTTE.

*Signature de Monsieur le Maire
Gilbert DODOGARAY*



*Signature du Secrétaire de séance
Nicolas MUZOTTE*